

OBJET : REMISE GRACIEUSE COMPLEMENTAIRE M. SANTOS LAUREANO DA COSTA - 4 rue Auvry -

Le Conseil ,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 mai 2001 décidant du principe de résorption de l'insalubrité des bâtiments situés notamment au n° 4 de la rue Auvry,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2001 fixant un périmètre du 4 au 16 de la rue Auvry « dit Ilot Auvry » à Aubervilliers déclarant insalubres et impropres à l'habitation les locaux et installations situés à l'intérieur du périmètre ;

Vu l'obligation d'exécuter des travaux d'urgence afin de rendre inaccessible au départ des occupants les locaux d'habitation,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 accordant une remise gracieuse partielle de 1971,72 euros alors que la dette s'élève à 3824.04 euros,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

Article unique : autorise le Maire à procéder à une remise gracieuse complémentaire de 1852.32 euros de la créance due par M. SANTOS LOREANO DA COSTA.

Le Maire,